

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 12 janvier 2023**

**N° 2023/004 - LOI MACRON - DEROGATIONS ACCORDEES AU REPOS  
HEBDOMADAIRE PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DETAIL - A  
L'EXCEPTION DES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES - ANNEE 2023**

Le 12 janvier 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 6 janvier 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Christine COURTOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Mickaël ASSOUS , M. Jean-Luc DOUBLET, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Orianne LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

M. Jean-Jacques LE TARNEC, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC

Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS

M. Denis FASANARO, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA

Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH

Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Teresa LOSSO

M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX

Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO

**Etait absent :**

Mme Marie-Christine DIRRINGER.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	<b>33</b>
Membres en exercice .....	<b>33</b>
Membres présents .....	<b>25</b>
Membres excusés et représentés .....	<b>7</b>
Membre absent non représenté .....	<b>1</b>



**OBJET : LOI MACRON - DEROGATIONS ACCORDEES AU REPOS HEBDOMADAIRE  
PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DETAIL - A L'EXCEPTION DES  
CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES - ANNEE 2023**

**VU** la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron »,

**VU** le code du Travail, notamment les articles L.3132-3, L.3132-13, L.3132-25-1, L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27, L.3133-1, R.3132-8, R.3132-21,

**VU** l'avis favorable émis par le Conseil de la Métropole du Grand Paris par délibération n° CM 2022/12/16/16 du 16 décembre 2022,

**VU** l'avis du syndicat FO émis en date du 3 octobre 2022,

**CONSIDERANT** que dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour les commerces de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que pour l'année 2023, le Maire peut désigner douze dimanches sur lesquels porte la dérogation, dans les établissements de commerce de détail,

**CONSIDERANT** qu'un arrêté du Maire doit être pris après consultation préalable obligatoire de l'EPCI dont la commune dépend,

**CONSIDERANT** que la dérogation, ayant un caractère collectif, bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement,

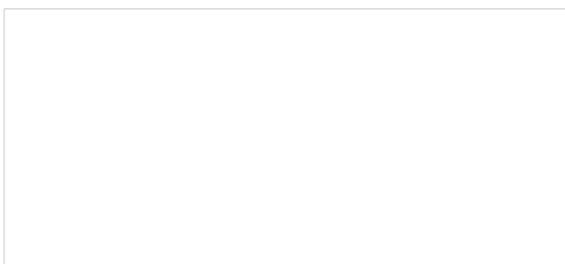
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ,**  
**32 VOIX POUR**

**ARTICLE 1 :** Approuve la dérogation au repos hebdomadaire du dimanche dans les commerces de détail à l'exception des concessionnaires automobiles à douze dimanches pour l'année 2023.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents



Le Maire,



**Jean-Pierre BARNAUD**

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.